



PRISON DE

Ruhengeri

Ruanda-Urundi

Ruhengeri



10080

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent cinqante trois, le dix huitième
jour du mois de août ;

Nous NEVEJANS Daniel
avons donné lecture au nommé KATUMBU Patrice RE. 5523
de l'ordonnance du 15 juillet 1953 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 14 juin 1957

; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Ruhengeri,
chefferie Mulera, territoire de Ruhengeri, P. U.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de Ruhengeri

A handwritten signature in ink, appearing to read "Dane".

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)